



IGAB Interessengemeinschaft Angehörigenbetreuung
CIPA Communauté d'intérêts Proches aidants
CIFIC Comunità di interesse Familiari curanti

IGAB CIPA CIFIC

Hopfenweg 21
3001 Berne

T. 031 370 21 07

F. 031 370 21 09

secretariat@cipa-igab.ch

www.cipa-igab.ch

AU CONSEIL FEDERAL
Chancellerie fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Berne, le 3 juin 2021

Les proches aidants ont besoin d'un statut – Résolution de la CIPA

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères fédérales,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Les proches aidants sont très nombreux en Suisse : entre 592 000 et 634 000 selon la méthode de calcul utilisée¹. Sans leur engagement bénévole, notre système de santé ne pourrait faire face. Or, force est de constater qu'officiellement, les proches aidants n'existent pas vraiment, car ils ne bénéficient d'aucun statut ni d'aucune reconnaissance juridique, comme c'est le cas dans certains pays voisins. La nouvelle « loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches » entrée en vigueur en deux étapes cette année ne traite que de la vie professionnelle des aidants. C'est un premier pas, mais il reste insuffisant car de très nombreux aidants ne sont pas insérés sur le marché du travail.

La plupart des prestations qui concernent les proches aidants sont indirectes : soit elles sont versées à la personne aidée (allocations pour impotent, supplément pour soins intenses, contribution d'assistance), soit il s'agit d'un montant inscrit au capital AVS des proches afin d'améliorer leur rente au moment de leur retraite (bonifications pour tâches d'assistance). Les montants en jeu dans ce dispositif sont très bas : deux années complètes de bonifications (et donc d'aide à temps complet) amélioreront la retraite mensuelle de 20 ou 30 francs. En outre, si les proches aidants sont déjà rentiers, ces bonifications ne les concernent pas.

¹ Rapport de synthèse du Programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017–2020 », OFSP, Octobre 2020.

IGAB : Wir geben den betreuenden und pflegenden Angehörigen in der Schweiz eine Stimme.

CIPA: Nous donnons une voix aux proches aidants en Suisse.

CIFIC : Diamo voce ai familiari curanti in Svizzera.



IGAB Interessengemeinschaft Angehörigenbetreuung
CIPA Communauté d'intérêts Proches aidants
CIFIC Comunità di interesse Familiari curanti

IGAB CIPA CIFIC

Hopfenweg 21
3001 Berne

T. 031 370 21 07

F. 031 370 21 09

secretariat@cipa-igab.ch

www.cipa-igab.ch

Les bénéficiaires de rentes AVS, AI ou LAA qui reçoivent des aides n'ont aucune obligation de les reverser aux proches qui les soutiennent. Ces derniers et ces dernières sont donc soumis et soumises au bon vouloir de leurs proches.

Les proches aidants ne bénéficient d'aucune prestation directe au niveau fédéral. Ce n'est qu'au niveau cantonal que des frais de maladie et d'invalidité ou des compensations de perte de revenu sont possibles, dans le cadre de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC, Art. 14). Mais comme ce sont les cantons qui sont responsables de l'exécution de cette loi, libres à eux de prévoir ou pas ce genre de remboursements et de le faire connaître. Les cantons romands sont exemplaires en la matière. Les besoins des proches aidants étant partout à peu près les mêmes, la question de la pertinence du fédéralisme et du principe de subsidiarité se pose.

Il est temps de réfléchir et de définir un véritable statut de proche aidant en Suisse, un statut qui puisse donner un accès privilégié à des prestations spécifiques (offres de relève, de soutien, d'accompagnement), qui leur permette de préserver leur propre santé (possibilité de se reposer) et qui garantisse une certaine sécurité financière actuelle et future.

Réunis en Assemblée générale mardi 1^{er} juin, les membres de l'association faïtière Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA ont adopté une résolution, qu'ils vous transmettent avec ce courrier. La reconnaissance des proches aidants est au cœur de cette résolution.

En substance, les membres de la CIPA demandent à votre autorité de conduire sans tarder les travaux devant déboucher sur la définition d'un statut de proche aidant au niveau fédéral. Ils demandent que la réflexion soit menée avec les associations actives sur le terrain et représentées au sein de l'association faïtière CIPA.

Le cas de la Belgique est exemplaire. En mai 2020, la Belgique adopte une loi de reconnaissance qui permet aux proches aidants, grâce à une déclaration sur l'honneur, de s'annoncer comme tel auprès de leur caisse maladie. Cette reconnaissance leur ouvre l'accès à des prestations spécifiques, comme un congé payé d'un mois, selon des conditions définies.

En vous remerciant d'avance de l'accueil positif que vous réserverez à notre proposition, nous vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

Benoît Rey
Président CIPA

Valérie Borioli Sandoz
Directrice CIPA

IGAB : Wir geben den betreuenden und pflegenden Angehörigen in der Schweiz eine Stimme.

CIPA: Nous donnons une voix aux proches aidants en Suisse.

CIFIC : Diamo voce ai familiari curanti in Svizzera.